

Principes sur la violence lors de manifestations sportives¹

En tant que corps de police suisses, nous souhaitons adopter une approche commune et des principes d'engagement communs afin que les manifestations sportives en Suisse puissent se dérouler paisiblement.

Nous corroborons cela par les **principes d'engagement**² suivants que tous les corps de police sont tenus d'appliquer.

- **Poursuite déterminée d'infractions commises à l'intérieur et à l'extérieur du stade (notamment les personnes prêtes à recourir à la violence et aux menaces)**
- **Identifier les auteurs et les amener aux ministères publics**
- **Application rigoureuse des mesures de sécurisation prévues dans le "Concordat sur le hooliganisme"**
- **Sanctions strictes lors de l'allumage d'engins pyrotechniques**

Les mesures suivantes sont en outre prévues

- Contrôles d'entrée efficaces par l'organisateur, avec palpation des personnes suspectes
- Vente de billet et accès au stade uniquement sur identification
- Suppression des places debout en faveur de places assises
- Tous les cantons adhèrent au "Concordat Hooligan" étendu

¹ Décidé à l'unanimité lors de la séance de travail de la CCPCS II du 26.06.2019

² Dans le cadre de la proportionnalité et de la nécessité